

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
15 JUILLET 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	12

OBJET :
14. ASSOCIATION LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ.
DEMANDE DE SUBVENTION
2020.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 10/09/2020
Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le
ID 059-265564003-20200721-10092-202014-AB-DE



L'an deux mil vingt, le mardi vingt et un juillet à quatorze heures trente,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK,
Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-
CEUGNART, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON,
Marie Josée RUHLAND, M. Jean-Pierre ENGELAERE, M. Joël BACLET, M. Sébastien
ROUSSELLE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE donnant procuration à Mme Martine
BEURAERT et M. Marc BEZILLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'Association Lutte contre la Pauvreté
(Banque Alimentaire) dont le siège est situé à Merville, œuvre dans le domaine social par la
délivrance de colis alimentaires aux familles en difficulté de la commune.

Il rappelle que compte tenu du caractère social de ses interventions, le CCAS verse chaque
année une subvention de fonctionnement de 500.00 €. Une délibération du 22 septembre
2006 a été prise pour acter la reconduction chaque année sous réserve de présentation du
bilan.

Désormais, une délibération annuelle doit être prise. Ainsi, le Conseil d'Administration, à
l'unanimité autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 500,00 Euros
(cinq cents euros) pour l'année 2020 à l'association Lutte contre la Pauvreté sur présentation
de son bilan.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget du CCAS et virée au compte de la dite
association.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.